

DECRET N° 82-405 du 3 décembre 1982

chargeant le Camarade Justin
GNIDEHOU, Ministre de la Jeunesse
et des Sports de l'intérim du
Camarade Edouard ZODEHOUGAN, Minis-
tre des Enseignements Moyens Général,
Technique et Professionnel pour
compter du 4 décembre 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin ;

VU le décret N° 82-124 du 9 avril 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 4 décembre 1982, le Camarade
Justin GNIDEHOU, Ministre de la Jeunesse et des Sports assu-
rera l'intérim du Ministre des Enseignements Moyens Général,
Technique et Professionnel pendant l'absence du Camarade
Edouard ZODEHOUGAN.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel. -

Fait à Cotonou, le 3 décembre 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 2 SPD 2 SSG 4 PPC 2
MEMGTP-MJS 6 Autres Ministères 18 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DAN-
BN 4 DCCT-ONEPL-Gde. Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 JORPB 1.-